

DECISION N° 63/2022/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°27/2022 du 3 mai 2022)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE IMT ATLANTIQUE

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du conseil d'administration du 12 mars 2021

A compter du 20 septembre 2022

Section 1. Opérations de recettes

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine immobilisé de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école IMT Atlantique :

- Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur ;
- Mme Catherine HELLIO Directrice Déléguée ;
-

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à :

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale

Section 2. Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école IMT Atlantique dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. Christophe LEROUGE, Directeur ;
- Mme Catherine HELLIO, Directrice Déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus

- Mme Laurence MALPOT, Secrétaire Générale

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus :

- M. Philippe PICOUET, Directeur des Formations et de la Vie Scolaire.

Section 3. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000 € HT en cas de 1^{ere} adhésion ou inférieur à 15 000 € HT en cas de renouvellement :

- M. Christophe LEROUGE, Directeur ;
- Mme Catherine HELLIO, Directrice Déléguée.

Section 4. Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école IMT Atlantique :

- M. Christophe LEROUGE, Directeur ;
- Mme Catherine HELLIO, Directrice Déléguée.

Section 5. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Christophe LEROUGE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école IMT Atlantique, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 6. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 20 septembre 2022



Odile GAUTHIER
Directrice générale